

Pacte climatique mondial des villes

"Pacte de Mexico"

Reconnaissant que les villes jouent un rôle stratégique dans la lutte contre les changements climatiques car elles sont des centres d'innovation économique, politique et culturelle et parce qu'elles abritent la moitié de la population mondiale et qu'elles gèrent de grandes quantités de ressources publiques, des infrastructures, des fonds d'investissement et du savoir ;

Rappelant qu'entre 1992 et 2007, alors que l'on progressait dans l'élaboration de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et du Protocole de Kyoto, un grand nombre de gouvernements locaux ont fait preuve de leadership et lancé des actions innovantes pour lutter contre les changements climatiques à l'échelon local ;

Considérant qu'aujourd'hui, la moitié de la population de la planète vit dans des villes et que, selon l'Agence internationale de l'énergie, en 2006 on avait utilisé jusqu'à 67% de l'énergie et produit plus de 70% de toutes les émissions de CO₂, et qu'avec l'urbanisation incessante et la croissance urbaine, on estime qu'en 2030 la consommation d'énergie dans les villes augmentera de 73% du total mondial et les émissions de CO₂ de 76% ;

Observant que, puisque nos villes courent un risque accru en raison des conséquences dévastatrices entraînées par les changements climatiques mondiaux qui frapperont particulièrement les pauvres, de nombreuses villes du monde entier, en dépit de leurs ressources et capacités limitées, élaborent et mettent en œuvre des stratégies locales d'adaptation en vue de résoudre les problèmes locaux provoqués par les répercussions des changements climatiques, même en l'absence d'un engagement mondial ontrignant en matière d'adaptation ;

Notant que, depuis 2007, lorsque les gouvernements nationaux ont adopté le Plan d'action de l'ONU sur les changements climatiques, les autorités locales ont signé l'Accord mondial des maires et des gouvernements locaux pour la protection climatique et ont développé une *Feuille de route des gouvernements locaux pour le climat* afin de reproduire et d'influencer les travaux en cours de la Conférence des parties (COP), dans le but de faire reconnaître les actions locales en matière de climat, dans le cadre de la gouvernance mondiale sur les questions climatiques ;

Soulignant que pendant la COP15 en 2009, lorsqu'a été annoncé l'Accord de Copenhague avec les engagements nationaux et les actions

gouvernementales, les autorités locales ont publié le *Catalogue de Copenhague pour le climat*, avec plus de 3 500 engagements locaux volontaires de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les pays inscrits à l'annexe 1 de la Convention-cadre et dans ceux qui n'y figurent pas ;

Reconnaissant et cherchant à unir les synergies grâce à des initiatives régionales comme le Pacte des maires européens et l'Accord de protection climatique de la Conférence américaine des maires aux États-Unis ;

Invitant davantage de villes et autorités locales à se lancer sans délai dans l'action ou à redoubler d'efforts en matière de climat, tant dans les pays en développement que dans les pays développés ;

Soulignant que nos engagements et nos actions locales doivent être mesurables, communicables et vérifiables afin d'être reconnus et soutenus par les institutions multilatérales et les mécanismes de financement existants ou futurs ;

Considérant que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a indiqué que les réductions des émissions de gaz à effet de serre doivent limiter l'élévation de la température mondiale à moins de 2 degrés centigrades à la fin de ce siècle ;

Réunis à la veille de la COP16, au Sommet mondial des maires sur le climat, à Mexico, le 21 novembre 2010, déclarent ce qui suit :

**NOUS, LES MAIRES ET LES AUTORITÉS LOCALES SIGNATAIRES DU
PACTE MONDIAL DES VILLES SUR LE CLIMAT "PACTE DE MEXICO",
NOUS ENGAGEONS À :**

1. Réduire volontairement nos émissions de gaz à effet de serre ;

Nous favoriserons les mesures, les politiques, la législation, les plans et les campagnes en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans nos villes, en tenant compte de nos ressources individuelles et de nos capacités pour ce faire.

2. Adopter et mettre en œuvre des mesures locales d'atténuation climatique conçues pour atteindre nos objectifs volontaires de réduction d'émissions de gaz à effet de serre

Si nous nous sommes fixé des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, nous adopterons et mettrons en œuvre des mesures pour les atteindre, dans des domaines comme les transports durables, la bonne gestion des déchets, l'efficacité énergétique, outre la mise en pratique d'alternatives à carbone réduit, afin de contribuer à rendre nos modes de vie et notre économie locale plus écologiques.

3. Développer des stratégies locales d'adaptation afin de surmonter les répercussions locales des changements climatiques

Nous concevrons des plans d'adaptation locale appropriés et nous appliquerons des mesures d'adaptation et de préparation aux changements climatiques, à l'aide de mécanismes opérationnels susceptibles d'améliorer la qualité de vie de nos habitants, en particulier des pauvres en milieu urbain, qui sont les plus vulnérables aux répercussions des changements climatiques.

4. Enregistrer nos engagements, mesures et actions climatiques de manière mesurable, communicable et vérifiable

Nous enregistrerons nos engagements et nos résultats en matière de réduction des émissions des gaz à effet de serre au *Registre climat des villes carbone* et nous fournirons une information ininterrompue en ligne pour que nos efforts soient transparents et susceptibles d'être mesurés, communiqués et vérifiés.

5. Encourager la création de mécanismes d'accès direct au financement international pour les actions climatiques locales

Nous encouragerons l'élaboration de mécanismes directs en vue de financer les actions d'atténuation et d'adaptation auxquelles nous nous engageons. Nous rechercherons pour cela le soutien des gouvernements nationaux et de différents organismes multilatéraux de financement.

6. Créer un Secrétariat du Pacte de Mexico

Nous sommes convenus de créer un Secrétariat du Pacte de Mexico, afin d'effectuer, avec les autorités locales et régionales, le suivi des actions émanant de ce présent instrument. Nous demandons que le Secrétariat prenne toutes les mesures possibles en vue de faciliter la coopération et l'échange de connaissances sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, entre tous les signataires du Pacte de Mexico.

7. Promouvoir l'inclusion de la société civile dans la lutte contre les changements climatiques

Nous ferons appel aux citoyens pour nos actions de lutte contre les changements climatiques et nous soutiendrons les propositions de la société civile en vue d'encourager des changements de style de vie afin de contribuer aux actions climatiques.

8. Défendre et rechercher des partenariats avec des institutions multilatérales et des gouvernements nationaux pour les actions climatiques locales

Nous sommes convenus de coopérer activement pour défendre notre soutien auprès des institutions multilatérales et des gouvernements nationaux –dans le cadre du processus de la CCNUCC et au-delà-, de rechercher la reconnaissance et le soutien de nos actions climatiques locales mesurables, communicables et vérifiables, et de mettre en œuvre des processus susceptibles de compléter nos actions climatiques pouvant résulter de négociations climatiques multilatérales.

9. Promouvoir les partenariats et la coopération entre villes

Nous sommes convenus de tenter de créer des partenariats entre villes et de promouvoir la coopération de ville à ville, entre tous les signataires du Pacte de Mexico, y compris l'échange d'information et de connaissances, la création de compétences et le transfert de technologie dans les domaines liés à l'atténuation et à l'adaptation.

10. Diffuser le message du Pacte de Mexico et en particulier, encourager et inviter les leaders d'autres autorités locales et sous-nationales à se joindre à nos actions pour le changement climatique.

DISPOSITION TRANSITOIRE :

Dans le cas où les maires signataires auraient besoin de consulter d'autres instances de leurs gouvernements, leur signature sera soumise à ratification dans un délai de huit mois.

Signé par :

(Nom du représentant autorisé de la ville ou des autorités locales)

Je représente (la ville de _____)

Date :

Annexe 1

Le registre climat des villes carbone

Le registre climat des villes carbone sera lancé le 21 novembre 2010 à Mexico, au Sommet mondial des maires sur le climat (WMSC / CCLIMA/SMMC).

C'est sous les auspices du Conseil mondial des maires sur le changement climatique, avec l'adhésion de Cités Unies, des autorités locales et du Club de Madrid, que le registre climat des villes carbone (cCCR) a été mis au point avec le soutien de l'ICLEI – les autorités locales pour la durabilité et le gouvernement de Mexico. Ce registre sera exploité par le Centre de Bonn sur les rapports d'actions carbone à l'échelle climatique locale.

Le Registre climat des villes carbone est un mécanisme pour les villes et les autorités locales qui garantit la transparence et la responsabilisation dans le cadre des actions climatiques, grâce à un engagement de présentation de rapport ininterrompu.

Leur inclusion sur le registre des villes carbone démontre que ces dernières sont des chefs de file en matière de transparence et de prise de responsabilité pour les actions locales en faveur du climat et qu'elles seront mieux préparées à la vérification de leurs engagements, de leurs résultats et de leurs actions, facilitant ainsi l'accès direct à des fonds climatiques mondiaux.

Le Registre climat des villes carbone prétend être la réponse mondiale des villes et des autorités locales à des actions climatiques communicables et vérifiables qui, dans le même temps font l'objet d'un débat dans le cadre de la CCNUCC.

En signant le Pacte de Mexico, les signataires conviennent d'enregistrer leurs actions climatiques au Registre climat des villes carbone, de présenter des documents officiels dans le cadre d'un système régulier de communication de leurs engagements de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de leur portefeuille d'actions d'atténuation et d'adaptation au moyen de l'infrastructure carbone en ligne.

Le Registre climat des villes carbone comporte deux parties :

- La première partie est prévue pour les villes qui souhaitent mettre en œuvre des mesures d'adaptation et d'atténuation devant les changements climatiques et qui, en signant le Pacte de Mexico, s'engagent à se lancer dans les premières étapes, comme la préparation d'un inventaire des émissions, l'élaboration et la mise en œuvre d'un

Plan d'action climatique et l'adoption d'une législation locale en vue de favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre, entre autres.

- La deuxième partie s'adresse aux villes qui ont déjà entrepris des actions climatiques et qui souhaitent que celles-ci soient mesurables, communicables et vérifiables.

Les signataires du Pacte de Mexico devront enregistrer leurs données climatiques (ex: engagements, résultats et actions) au Registre climat des villes carbone dans un délai de huit mois après la signature du Pacte.

Les villes incluses dans le Pacte de Mexico seront également classées selon un indice climatique des villes carbone, fondé sur leurs engagements, leurs résultats et leurs actions.

Les renseignements inscrits au Registre climat des villes carbone seront gérés dans la confidentialité, tandis que les résultats des données seront transparents et publiés en ligne.